

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2264

présenté par

Mme Taurine, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin et M. Ruffin

ARTICLE 29

Supprimer les alinéas 46 et 47.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les alinéas 46 et 47 de cet article rendent possible la vente d'un logement social occupé à une personne qui n'occupe pas le logement si le locataire n'est pas présent depuis plus de deux ans. Cela crée une inégalité entre locataires du parc social et fragilise les locataires "récents". Un locataire présent depuis moins de deux ans pourra voir son logement vendu à quelqu'un d'autre et subir des pressions pour quitter son logement. Pour ces raisons nous demandons la suppression de ces alinéas.